

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

24

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **TREIZE SEPTEMBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le sept septembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
Mme Lucie LITTOZ, et MM. Marc MILLET-URSIN, Stéphane RECOQUE et Adjoint
MME Margaret GOURDIN, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Marielle JUILIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Mylène FORESTIER a donné procuration à M. Chapet
Mme Monique PETIT a donné pouvoir à M. Millet-Ursin
Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Gourdin
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné procuration à M. Chatelain-Cadet
Mme Pauline DEPOMMIER a donné procuration à M. Demaison.
M. Marc BERTON a donné procuration à M. Recoque
M. Michel VINCENT a donné procuration à Mme Littoz
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE absente.
M. Hubert BERTHOLLET absent.
M Nicolas SALLAZ absent.

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

LE MAIRE EXPOSE

La Commune de Doussard est service enregistreur des demandes de logement social à ce titre elle conventionne avec les services de l'Etat et s'engage au respect des conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social et permet ainsi un traitement égal et qualitatif des demandes qui lui sont transmises.

La convention étant arrivée à termes, il convient de renouveler celle-ci dans les conditions présentées en annexes 16 pour une durée de trois ans.

En pratique, la Commune délivre les dossiers de demande, accompagne les demandeurs s'assure de la complétude et de la régularité de leur demande puis confie la saisie de ces demandes au PLS ADIL qui se charge de leur enregistrement dans le système national d'enregistrement.

Il est donc proposé de poursuivre l'organisation du système d'enregistrement des demandes de logement social au travers de cette convention car elle permet une visibilité sur la gestion du parc social de la Commune qui est une commune carencée au titre de la Loi SRU mais également un service de proximité pour les demandeurs du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le projet de convention entre Préfet de la Haute-Savoie et les services enregistreurs concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social,

Considérant l'intérêt de maintenir le service enregistreur au plus près des usagers locaux,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE, à la majorité : 14 voix contre – 0 abstention – 10 voix pour.

DE REFUSER le projet de convention entre Préfet de la Haute-Savoie et les services enregistreurs concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Stéphane RECOQUE

Le Maire,
Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le




N° 2023-073

Convention entre le
Préfet de la Haute-
Savoie et les services
enregistreurs
concernant les
conditions et modalités
de mise en œuvre du
système
d'enregistrement
national des demandes
de logement locatif
social